

# COMPTE RENDU du Conseil Municipal

## SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2012

*L'an deux mil douze, le quatorze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.*

**Présents** : M. LOUSTALET, Maire –  
MM. MAISONNAS, MANIE, Adjoint

Mme BORREL-JEANTAN, GAUTHIER  
MM. ABBOU, BALOUZET, CAPLAT, COTE, DENIS, GRUMET,

**Pouvoirs** : Mme DIDIER (pouvoir à Mr MANIE)  
M. GUILLARD (pouvoir à M. MAISONNAS)  
M. TRACLET (pouvoir à Mr GRUMET)  
M. PRUDON (pouvoir à Mr DENIS)

Secrétaire de séance : M. MANIE

### 1. COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

### 2. C. C. M. P.

#### Transport COLIBRI

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire a adopté le plan d'évolution des lignes et des services du réseau COLIBRI. Pour ce qui concerne la ligne 1 (Thil / Tramoyes), les évolutions concernent :

- la limitation de la ligne à la Gare des Echets avec une correspondance pour Tramoyes via la nouvelle Ligne 4 qui assurera la liaison Tramoyes – Les Echets – Terminus C5 à Vancia et le Terminus C2 à Rillieux Semailles,
- dans l'optique d'organiser les correspondances aux gares Beynost / Part-Dieu, de nouveaux horaires permettant de limiter les temps de correspondances Beynost Gare ⇔ Lyon La Part Dieu entre 4 et 6 minutes contre 15 minutes à ce jour.

Les évolutions seront effectives à compter du 25 février 2013 (date anniversaire du lancement du réseau Colibri).

Mr Balouzet demande quels sont les retours de l'ensemble du réseau (fréquentation) et les conditions de l'équilibre économique du réseau. Mr le Maire répond que la moyenne mensuelle est de l'ordre de 4.200 voyages payants par mois en moyenne.

Il rappelle qu'aucun réseau de transport n'est équilibré par les recettes des voyageurs. Au niveau de la CCMP, il avait été décidé de ne pas augmenter le taux de la TP dans la perspective de la création du réseau Colibri (versement transport).

Il informe, par ailleurs, du projet de création d'une plateforme de covoiturage sur la porte 5 (Face à Vinci Energie) ainsi qu'un service internet pour les réservations de co voiturage.

### SPANC

Monsieur le Maire informe de l'approbation du règlement du SPANC. Il sera adressé personnellement à chaque Thilois. Il rappelle que sur la Communauté de Communes, 800 installations sont en assainissement autonome, dont 350 sur Thil.

Les tarifs appliqués pour un premier diagnostic s'élèvent à 125,00 €. La visite de contrôle est à 75,00 €.

*20 h 50 : Arrivée de Madame Gauthier*

Mr GRUMET informe qu'en qualité de membre du Conseil Communautaire, il a voté contre le financement du SPANC. Il précise que ce n'est pas aux habitants de payer et rappelle que cela ne relevant pas d'une compétence, le coût ne peut être subventionné par la CCMP. De plus, il déplore que les gens du voyage ne soient pas concernés par cette dépense.

Mr le Maire précise que chaque usager (autre que Thilois) paie dans sa consommation d'eau, l'assainissement. Il précise que les utilisateurs de l'Aire d'Accueil payent au titre de leur consommation d'eau les redevances dues pour l'assainissement. Il précise que l'Etat apporte une aide à la CCMP au titre de l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage. La réalisation de l'aire d'accueil a elle même bénéficié de subventions de l'état.

Certains SPANC décident de subventionner mais qu'aucune décision n'a été prise en ce sens pour ce qui concerne la CCMP.

Mr Manié rappelle que les gens ont une double peine dans la mesure où ils paient le diagnostic et doivent aussi financer les travaux. Il précise qu'il aurait été souhaitable de diminuer le prix.

Mr le Maire rappelle que sur les 6 communes, seule la commune de Thil n'a pas d'assainissement collectif et dit que le subventionnement doit être apprécié dans le cadre d'une politique d'ensemble en matière d'assainissement.

Mr Abbou demande des précisions concernant les personnes qui ont réalisé leur fosse depuis moins de 5 ans. Mr le Maire répond que les contrôles s'effectuent tous les 5 ans et 3 ans en cas de vente de maison. Les habitants qui ont fait réaliser des contrôles (en cas de rénovation ou de construction) ne seront contrôlés dans le cadre de la campagne à venir qu'à l'échéance de 5 ans (ou 3 ans s'ils vendent leur habitation). Il rappelle que le coût de la visite suivant le premier contrôle est fixé à 75,00 €.

Il note toutefois que, si les contrôles sont individuels, les réponses à apporter compte tenu de la réalité de l'assainissement à Thil, seront collectives. Une réunion de concertation doit avoir lieu entre les Elus avant la réunion publique du 15 janvier prochain.

### **3. DELIBERATION N° 12.06.01 : FONDS DE CONCOURS CCMP**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

.../...

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Depuis le 1er janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement.

Lors de la séance du 09 juillet 2009 le conseil communautaire a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire informe que la commune de Thil a fait une demande de fonds de concours de 30.647,76 € pour les opérations suivantes :

<u>Objet des travaux</u>	<u>Dépenses prévisionnelles € HT</u>	<u>Subventions et aides perçues</u>	<u>Charge nette estimée</u>	<u>Fonds de concours</u>
RD 61B		Aides du SIEA		
Secteurs Nord et Sud	Nord / 34.280,94	7.414,20	26.866,74	13.433,37
Fourniture et pose de candélabres	Sud/ 44.314,38	9.885,60	34.428,78	17.214,39
<b>Fonds de concours</b>	<b>78.595,32</b>	<b>24.628,59</b>	<b>61.295,52</b>	<b>30.647,76</b>

Mr le Maire informe que le cumul prévisionnel des fonds de concours est de 274.035,03 € et qu'il reste un droit de tirage pour la commune de 25.964,97 €, l'ensemble des communes bénéficiant d'une enveloppe de 300.000 €.

- Délibération du 14/01/2008 : 131.278,50 €
- Délibération du 29/06/2011 : 76.484,17 €
- Délibération du 27/06/2012 : 66.272,36 €

Il rappelle la délibération favorable du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 rendue exécutoire par sa transmission à la Préfecture de l'Ain.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer un fonds de concours plafonné à 25.964,97 € afin de ne pas dépasser l'enveloppe de 300.000 € par commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1. Accepte sur la base des opérations et montants présentés le fonds de concours pour la fourniture et pose de candélabres sur al RD61b secteur Nord et Sud de 25.964,97 €,
2. Les fonds de concours seront versés en deux fois de la manière suivante :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur justificatif,
  - le solde à la réception des travaux sur la base d'un bilan détaillé de l'opération signé du Maire faisant apparaître le montant de la charge nette,

La recette correspondante sera imputée à l'article 13258 (opération 119) du budget principal.

<i>Pour</i>	<i>15</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

.../...

#### 4. DELIBERATION N° 12.06.02 : TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux d'aménagement ou de réfection ont été réalisés au sein de la commune durant l'exercice 2012 par les agents des Services Techniques.

Les matériels et fournitures nécessaires à ces travaux ont été mandatés dans un premier temps en section de Fonctionnement du Budget Primitif 2012.

A ce titre, il informe qu'il y a lieu de transférer les dépenses de matériels et fournitures (détail dans le tableau ci-dessous) ainsi que les charges de Personnel (Annexe 1) sur la section d'Investissement du Budget Primitif 2012. Le montant des travaux en régie se décompose comme suit :

OBJET	Mandatée le	Mandat / Bord.	Coût Matériel	Nbre Agts	Durée	Coût de Pers. Cnal	TOTAL
<b>Op. 90 : Groupe Scolaire</b>							
<i>Grillage (séparat. Matern. / Prim.)</i>	20/04/2012	243/19	944.07	2	2 x 7h00	59.86	1 003.93
<b>Op. 124 : Réfection Logement Cnal</b>							
Création local sous escalier				2	2 x 70h00	299.30	734.86
<i>Moellon + enduit</i>	22/06/2012	407/31	349,81				
<i>Béton</i>	12/03/2012	180/12	85.75				
<b>Op. 127 : Stade et vestiaires</b>							
Création parking				2	2 x 21h00	90.78	307.38
<i>Gravier</i>	22/06/2012	408/31	132.95				
<i>Location rouleau vibrant</i>	22/06/2012	364/30	83.65				
<b>Op. 128 : Travaux Local Voirie</b>							
<i>Tranchée pour mise en eau Prairie</i>	20/04/2012	237/19	368.20	2	2 x 21h00	89.79	457.99
<b>Op. 130 : Travaux Voirie (création bordures + massifs)</b>							
<i>Bordures</i>	12/03/2012	160/12	437.99	1	1 x 42h00	99.96	3 326.39
<i>Terre</i>	12/03/2012	162/12	436.47				
<i>Location mini-pelle</i>	07/02/2012	113/08	2351.97				
<b>Op. 130 : Travaux Voirie (Piste cyclable rue du Canal)</b>							
<i>Sable</i>	22/06/2012	407/31	655.88	2	2 x 70h00	302.60	2 457.47
<i>Gravier</i>	22/06/2012	408/31	443.16				
<i>Location mini-pelle</i>	22/06/2012	365/30	901.56				
<i>Location rouleau vibrant</i>	22/06/2012	363/30	154.27				
							<b>8 288.02 €</b>

Le conseil municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à imputer le coût des travaux des opérations 90 ; 124 ; 127 ; 128 et 130 en section d'investissement du budget de l'exercice en cours pour un montant total de 8.288,02 €.

Les crédits nécessaires seront portés aux opérations 90 ; 124 ; 127 ; 128 et 130 du budget de l'exercice en cours au moyen de la Décision Modificative n° 9.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**A N N E X E 1**  
*Délibération 12/06/02*

**Op. 90 Groupe Scolaire** (carrelage) / *Avril 2012*

1 agent (IB. 364 / IM.338)

Brut .....	23,10 €	
Charges Patronales .....	10,22 €	
TOTAL.....		33,32 €

Et

1 agent (IB.297 / IM.302)

Brut .....	18,60 €	
Charges Patronales .....	7,94 €	
TOTAL.....		26,54 €

TOTAL de l'opération ..... **59,86 €**

**Op. 124 Réfection logement communal** (local sous escalier) / *Mars 2012*

1 agent (IB. 364 / IM.338)

Brut .....	115,50 €	
Charges Patronales .....	51,10 €	
TOTAL.....		166,60 €

Et

1 agent (IB.297 / IM.302)

Brut .....	93,00 €	
Charges Patronales .....	39,70 €	
TOTAL.....		132,70 €

TOTAL de l'opération ..... **299,30 €**

**Op. 127 Stade et Vestiaires** (Création d'un parking) / *Juin 2012*

1 agent (IB. 364 / IM.338)

Brut .....	35,58 €	
Charges Patronales .....	15,36 €	
TOTAL.....		50,94 €

Et

1 agent (IB.297 / IM.302)

Brut .....	27,93 €	
------------	---------	--

.../...

Charges Patronales .....	11,91 €	
TOTAL.....		39,84 €
TOTAL de l'opération .....		<b>90,78 €</b>

**Op. 128 Travaux local Voirie** (Tranchée pour mise en eau de la Prairie) / Mars 2012

1 agent (IB. 364 / IM.338)		
Brut .....	34,65 €	
Charges Patronales .....	15,33 €	
TOTAL.....		49,98 €
Et		
1 agent (IB.297 / IM.302)		
Brut .....	27,90 €	
Charges Patronales .....	11,91 €	
TOTAL.....		39,81 €
TOTAL de l'opération .....		<b>89,79 €</b>

**Op. 130 Travaux voirie** (Réfection bordures + création Massifs) / Janvier 2012

1 agent (IB. 364 / IM.338)		
Brut .....	69,30 €	
Charges Patronales .....	30,66 €	
TOTAL.....		99,96 €
TOTAL de l'opération .....		<b>99,96 €</b>

**Op. 130 Travaux voirie** (Piste cyclable rue du Canal) / Juin 2012

1 agent (IB. 364 / IM.338)		
Brut .....	118,60 €	
Charges Patronales .....	51,20 €	
TOTAL.....		169,80 €
Et		
1 agent (IB.297 / IM.302)		
Brut .....	93,10 €	
Charges Patronales .....	39,70 €	
TOTAL.....		132,80 €
TOTAL de l'opération .....		<b>302,60 €</b>

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**D.M. N° 9 : VIREMENT DE CREDITS 6 – TRAVAUX EN REGIE**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
023: Virement section Investissement		8.289,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>8.289,00 €</b>
D 21 : Immobilisations corporelles		8.289,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>8.289,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct.		8.289,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>8.289,00 €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles		8.289,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>8.289,00 €</b>

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**5. DELIBERATION N° 12.06.03 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

.../...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 187.906 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46.976 € (< 25% x 187.906 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 103 : ..... pour un montant de 5.000 €

Opération 117: ..... pour un montant de 3.000 €

Opération 130 : ..... pour un montant de 10.000 €

Opération 136 : ..... pour un montant de 5.000 €

Opération 139 : ..... pour un montant de 10.000 €

Opération 150 : ..... pour un montant de 6.000 €

Opération 89: ..... pour un montant de 2.000 €

Autres Opérations: ..... pour un montant de 5.900 €

**Total : 46.900 € pour le Budget Principal**

**Pour le Budget Assainissement (M.49)**

Article 2031 : ..... pour un montant de 3.590 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant de 46.900 euros sur le Budget Principal et 3.590 euros sur le Budget Assainissement.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**6. DELIBERATION N° 12.06.04: CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL / ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

.../...

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE :**

- . de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- . d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- . que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Christian CORTIJO.
- . de lui accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2012 d'un montant de 401,27 € brut.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**7. DELIBERATION N° 12.06.05 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES DU CANAL DE MIRIBEL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 septembre 2012, le préfet de l'Ain lui a notifié son intention de dissoudre le syndicat conformément à l'article 61 de la loi du 16 août 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cette dissolution est inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adopté par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 19 décembre 2011 et arrêté par le préfet de l'Ain le 22 décembre 2011. La date d'effet de cette dissolution est prévue au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, le comité syndical du syndicat, par délibération du 22 novembre 2012, s'est prononcé favorablement sur la dissolution et a fixé les conditions de sa liquidation (voir annexe de la délibération du comité syndical)

Les communes membres du syndicat doivent maintenant se prononcer sur ces deux points.

Après cet exposé, le Maire, conformément à l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales invite les membres du Conseil Municipal à donner leur avis, d'une part, sur la dissolution du syndicat des communes riveraines du canal de Miribel au 31 décembre 2012 et sur les conditions de liquidation du syndicat d'autre part, telles qu'elles ont exposées ci-dessus et adoptées par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la dissolution du syndicat des communes riveraines du canal de Miribel au 31 décembre 2012

.../...

Par ailleurs le conseil municipal accepte à l'unanimité les conditions de liquidation du syndicat telles qu'elles ont été exposées par le Maire et décidées par délibération du comité syndical lors de sa réunion du 22 novembre 2012

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les actes liés à la dissolution du syndicat et à sa liquidation.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## 8. P.P.R.I.

Mr Manié précise que le dossier concernant le PPRI arrive à la phase de l'enquête publique et devrait être approuvé en février 2013.

Il informe que le PPRI maintient des prescriptions pour les opérations d'urbanisme qui ne sont pas plus contraignantes que celle du POS actuel.

Il présente les trois grandes zones :

1. Rouge R : inconstructible
2. Bleu B1 : constructible avec des prescriptions qui visent à prévenir et protéger l'existant et le futur
3. Bleu B2 : constructible avec peu de prescriptions

Le PPRI doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU et pour le schéma directeur d'assainissement.

Les remblais sont définis au niveau du terrain naturel. Dans le nouveau PPRI, il ne doit y avoir aucun apport de terre.

Il note que pour l'ensemble des zones, il est recommandé que les sous-sols existant soient équipés d'une pompe de relèvement des eaux.

En parallèle, il y a le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Mr le Maire demande que d'ici la fin du mandat, le PCS soit mis en œuvre.

Mr Caplat rappelle qu'il serait judicieux d'inciter les habitants à s'inscrire au système d'alerte.

### **DELIBERATION N° 12.06.06 : PPRI : ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Thil est soumise aux aléas inondations par les crues de la Sereine dans sa partie nord d'une part, et par les crues du Rhône sur la plus grande partie de son territoire d'autre part. La présence de constructions, d'habitat et d'activités justifie de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention tel que le Plan de Prévention des Risques (PPR).

Le PPR a pour effet de limiter voire interdire les aménagements en zone inondable non urbanisées.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 10 décembre 2012 au 12 janvier 2013.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,

.../...

. donne un avis favorable pour la mise en œuvre des mesures réglementaires de prévention tel que le plan de prévention des risques (PPR).

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	1

## 9. **IMPLANTATION DE FEUX TRICOLORES**

Monsieur le Maire informe du projet d'implantation de feux tricolores sur la partie nord de la rue de la Mairie.

Il précise que trois scénarii étaient à l'étude (A – B – C) et que le projet C avait un temps de gestion de 140 secondes. Toutefois, la réglementation impose de ne pas dépasser 120 secondes où les feux se mettent en alternat orange.

### **DELIBERATION N° 12.06.07 : IMPLANTATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD 61B – SECTEUR NORD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes réalise des aménagements de sécurité (trottoirs) permettant les cheminements sécurisés des piétons sur les secteurs nord et sud de la RD 61 B (rue de la Mairie).

S'agissant de travaux sur une voirie départementale, une convention tripartite doit être établie et co-signée par le Conseil Général -compétent en matière de voirie-, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau -maître d'ouvrage de l'opération de l'aménagement- la commune de THIL – qui exerce la compétence de police.

Monsieur le Maire rappelle le processus d'études et de concertation mis en œuvre.

Depuis 2009, il a été procédé successivement à :

- La réalisation d'études techniques et fonctionnelles d'Avant Projet par le cabinet Plantier mandaté par la commune en 2009. Cette étude a conclu que la réalisation des trottoirs conduit à des rétrécissements de chaussée sur le secteur Nord et implique la nécessité d'implantation de feux tricolores pour la gestion alternée des flux de véhicules ;
- Une campagne de tests fonctionnels. Celle-ci a été réalisée sur le terrain en 2010 afin de recueillir et de prendre en compte les avis et commentaires des riverains et des usagers. Le recueil des avis et des commentaires a abouti à l'adaptation des orientations techniques préconisées par l'étude d'Avant projet, notamment pour ce qui concerne l'implantation des feux tricolores.

La Commission Voirie a validé l'étude d'Avant projet qui a été soumis à la Communauté de communes pour programmation et prise en charge financière de l'opération au titre de sa compétence « aménagements de sécurité sur les routes départementales », élaboration des documents conventionnels et engagement des travaux.

Cette opération a été engagée au titre d'une Autorisation de programme/Crédit de paiement votée dans le cadre du Budget primitif de la Communauté de communes en mars 2012.

La Communauté de communes a procédé en 2012 aux études de projet afin de déterminer la consistance des travaux et l'instruction de la Convention tripartite à conclure entre Conseil Général/Communauté de communes/ Commune.

Afin d'assurer les riverains de la pertinence des choix effectués, il a été convenu, à leur demande lors d'une réunion de concertation tenue le 25 juillet 2012, d'étudier une demande particulière d'implantation dans le cadre de l'étude de phasage des feux.

.../...

La restitution des conclusions de l'étude a été effectuée auprès des riverains le 12 décembre 2012. Il ressort de cette étude que le scénario d'étude demandé par les riverains (scénario C de l'étude de phasage des feux) s'avère non conforme au regard de la réglementation en vigueur. L'implantation des feux tricolores préconisée par la commune à la suite de la phase de test s'avère être le scénario (scénario B de l'étude de phasage des feux) d'implantation présentant le meilleur compromis technique et fonctionnel. Ce scénario sera soumis à l'approbation du Conseil général de l'Ain.

Le Conseil,  
Où les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- . donne un avis favorable pour la mise en œuvre de feux tricolores afin de gérer l'alternat sur le secteur nord de la RD 61 B,
- . donne un avis favorable pour l'implantation des dits feux tricolores selon les prescriptions du scénario B de l'étude de phasage des feux, sous réserve de son acceptation par le Conseil général de l'Ain,
- . donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche auprès de la Communauté de communes et du Conseil Général de l'Ain aux fins d'établir et de signer la convention d'autorisation des travaux.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

#### **10. DELIBERATION N° 12.06.05 : CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE**

Mr le Maire informe l'Assemblée que Mr Lassaad BENKHALIFA a déposé en Mairie une demande de changement d'adresse postale.

Mr Lassaad BENKHALIFA est propriétaire des parcelles cadastrées A.541 et A.542 situées à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue du Besson. Il souhaite que son adresse postale soit désormais : rue du Besson.

Le Conseil,  
Où les explications de Mr le Maire,

- . autorise le changement d'adresse. Désormais l'adresse postale afférente aux parcelles A.541 et A.542 sera rue du Besson,
- . précise que cette décision fera l'objet d'une information auprès des services du Cadastre à Trévoux.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

.../...

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### Vidéo surveillance

Mr Maisonnas informe que les devis sont en cours d'élaboration par les fournisseurs. Lors de la préparation du prochain budget (2013), il conviendra de déterminer la hauteur de dépenses à engager.

### Agenda

- Commission Générale le 09 janvier prochain à 20 h 30 afin de préparer la réunion publique du 15 janvier 2013 (Assainissement).
- Restitution de l'étude du CAUE relative à l'aménagement du cimetière le 23 janvier 2013 à 16 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé,  
*La séance est levée à 22 h 35.*